



L'ASSOCIATION

Adhésion initiale (dans ce cas, adresser les statuts à EquiLiberté©)

Renouvellement d'adhésion

Nom de l'association :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : Courriel :

Site web de l'association : Nombre d'adhérents total de l'association en 2011 :

LE (LA) PRESIDENT(E) DE L'ASSOCIATION

Nom : Prénom :

Adresse (si différente de l'adresse de l'association) :

Code postal : Ville :

Téléphone : Courriel :

L'ADHESION DE L'ASSOCIATION

→ La cotisation annuelle EquiLiberté comprend :

✓ l'adhésion de l'association au Mouvement national EquiLiberté©

✓ la souscription d'une assurance Responsabilité civile pour toutes les activités de l'association, dans le respect des conditions rappelées ci-dessous

→ Adhésion et souscription sont valables jusqu'au 31 décembre 2012

REGLEMENT A EFFECTUER A L'ORDRE DU 72^{ème} DE CAVALERIE[©] :

20 €

RAPPEL DES CONDITIONS DE VALIDITE DE L'ASSURANCE

Le non-respect d'une seule des 4 conditions rappelées ci-dessous entraîne la **nullité de l'adhésion et du contrat d'assurance en Responsabilité civile de l'association**. Responsables d'associations, il est de votre devoir, pour vos adhérents et pour vous-mêmes, d'y prêter une attention scrupuleuse !

Activités équestres

Les activités des associations EquiLiberté© doivent avoir une dominante équestre (équitation, attelage, défense des chemins de randonnée). Les activités non équestres de ces associations équestres sont couvertes (repas, soirées dansantes, pique-niques, etc.), ainsi que les accompagnants pédestres ou vétérinaires

Activités de loisir

Les associations exerçant leurs activités à titre professionnel et/ou compétitif ne peuvent adhérer à EquiLiberté© ni être assurées par son contrat groupe. Les manifestations concourant à l'amélioration du couple cheval/randonneur sont assurées. Les associations effectuant des prestations occasionnelles rémunérées peuvent adhérer sous certaines conditions supplémentaires (infos sur www.equiliberte.org)

Minimum d'adhérents individuels

Chaque association n'est valablement assurée que si 5 de ses membres adhèrent individuellement à EquiLiberté©. Pour les associations de moins de 5 membres, l'adhésion de la moitié du nombre de membres suffit. Cette exigence peut être écartée par le Bureau d'EquiLiberté© l'année de création de l'association

Mention de l'adhésion à EQUILIBERTE©

L'association doit impérativement signifier par tous moyens son appartenance à EquiLiberté (voir les conditions décrites sur www.equiliberte.org). Toute association et/ou toute manifestation qui ne seraient pas publiquement rattachées à EquiLiberté© sont réputées non assurées en dépit de l'adhésion

Cadre réservé à EquiLiberté

Date de réception bulletin et règlement :

J'atteste que l'association dont je suis responsable n'a pas de but lucratif, concerne prioritairement la randonnée équestre sans compétition. Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales et particulières du contrat groupe proposé par EquiLiberté, disponibles sur www.equiliberte.org ou sur simple demande.

Fait à le Signature obligatoire :

EquiLiberté®, association nationale de randonneurs équestres (cavaliers et meneurs) négocie régulièrement son contrat groupe d'assurance avec la compagnie MACIFILIA pour proposer à tous ses adhérents des tarifs au plus bas coût sans restreindre la qualité et le périmètre des couvertures d'assurance. Les tarifs obtenus au terme de ces négociations sont particulièrement attractifs pour deux raisons :

- ✓ d'une part la mutualisation des risques entre tous les adhérents d'EquiLiberté
- ✓ et d'autre part la prise en compte des seuls risques liés à l'équitation et à l'attelage de loisir. Les sinistres dus à la compétition et à l'enseignement, plus nombreux, plus graves et plus coûteux n'entrent pas, en effet, dans les activités menées par EquiLiberté et ses associations, ni dans les risques couverts par son contrat groupe (contrat MACIFILIA n° 9.500.587).

Ici réside tout l'intérêt d'EquiLiberté et de l'autonomie des randonneurs équestres : en prenant en charge leurs propres intérêts, ils se dotent de solutions vraiment adaptées à leurs besoins et à leurs pratiques. D'après ce principe de mutualisation et de limitation aux seuls risques de l'équitation de loisir, il va de soi que plus EquiLiberté aura un nombre important d'adhérents, plus il lui sera possible de négocier de meilleurs tarifs.

Responsabilité Civile Association		
Qui bénéficie de la Responsabilité Civile Association ?	Que couvre la RC Pratiquant ?	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ EquiLiberté, association nationale souscriptrice ➤ Les associations affiliées à EquiLiberté par adhésion ➤ Les représentants légaux des associations dans le cadre de leurs fonctions ➤ Les préposés, rémunérés ou non, du groupement dans l'exercice de leurs fonctions 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ L'ensemble des activités liées au tourisme équestre ➤ La pratique de la randonnée équestre ➤ La pratique du VTT et de la marche en marge des randonnées équestres ➤ L'organisation et/ou la participation à des manifestations liées à l'équitation de loisir (tourisme équestre) avec présence de VTT, de marcheurs et d'attelages. 	
Responsabilité civile	Montant des garanties	Franchise
Tous dommages confondus dont :	7 000 000 € par sinistre	Voir ci après
➤ faute inexcusable	1 000 000 € par année d'assurance	500 €
➤ dommages matériels et immatériels consécutifs	1 200 000 € par sinistre	150 € (1)
➤ dont dommages subis par les équidés	5 000 € par sinistre	150 €
➤ dommages immatériels non consécutifs (défaut de conseil article 38)	40 000 par sinistre	1500 €
Défense	Inclus dans la garantie mise en jeu	Celle de la garantie
Recours	25 000 par litige	500 €
Accidents corporels	Montant des garanties	Franchise
➤ décès	15 000 €	Néant
➤ Infirmitté permanente	30 000 €	5 %
➤ Frais de traitement	100 % du tarif de responsabilité conventionnel	Néant

L'adhésion initiale d'une association à EquiLiberté® ne peut avoir lieu qu'après approbation de ses statuts par EquiLiberté® (Conseil d'administration national et/ou Structure départementale EquiLiberté lorsque celle-ci existe).

Très important : l'adhésion et la souscription d'assurance ne sont valides que si l'association adhérente respecte les 4 conditions expliquées sur le site d'information www.equiliberte.org et rappelées au verso du présent bulletin d'adhésion. A savoir : être une association à dominante équestre, sans activité professionnelle ni compétitive, dont 5 membres au moins adhèrent individuellement à EquiLiberté® (ou 50 % des membres pour les associations comprenant moins de 5 adhérents) et dont l'adhésion à EquiLiberté est portée visiblement à la connaissance du public. **Faute de respecter ces conditions, les activités de l'association ne sont pas réputées assurées.**

La publicité de l'adhésion de l'association à EquiLiberté® est assurée par divers moyens fournis par le Secrétariat national d'EquiLiberté® sur simple demande, notamment un logo portant la mention « Association membre du Mouvement national EquiLiberté® » et un autre portant la mention « Manifestation organisée dans le cadre du Mouvement national EquiLiberté® ». Renseignement et demande :

secretariat.national@equiliberte.org